

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2009

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, LE TROUHER Erwan, HOUEIX Magali, EZANIC Jean-Louis, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, ROBIN Evelyne, MORAUT Philippe.

Étaient absents excusés : MM. MARTIN Jean-Pierre, DETLOF-CHAPUT Stéphanie, JOUAN Isabelle, ELLIAS Claude.

### VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES VOIRIE 2009 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 27 février 2009 il a été décidé de réaliser des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année 2009.

Le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet pour l'ouverture des enveloppes et l'attribution du marché.

Le Maire donne connaissance de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres qui est la suivante :

- **Travaux de voirie rurale 2009 : 52255.25 € HT, soit 62497.28 € TTC attribué à l'entreprise EIFFAGE de PONTIVY, offre la moins disante.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Ouest,

Les travaux seront effectués sur les voies suivantes :

- St Salomon à Niziau,
- St Salomon vers la chapelle,
- Les Bruyères,
- Bouilleno (route de la carrière).

### VALIDATION DES OFFRES ÉQUIPEMENT CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 27 février 2009 il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation de la cuisine de la salle polyvalente et de renouveler l'ensemble du matériel de la cuisine.

Le Maire informe l'assemblée que 5 entreprises ont été consultées. Ces 5 entreprises avaient pour mission de définir et de proposer le besoin en matériel afin de réaliser 160 repas, tant par des professionnels que des associations.

Après analyse des propositions (proposition de matériel, implantation, qualité), la commission propose de retenir l'offre de PONTIVY FROID pour un montant de 43594.49 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE de retenir l'offre de PONTIVY FROID pour 43594.49 € TTC,

Un complément de devis de PONTIVY FROID qui concerne la fourniture de 2 caniveaux de sol qui seront posés par le lot gros œuvre vient d'être déposé. La fourniture de ces 2 caniveaux s'élève à 1219.92 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de prendre en charge la fourniture de 2 caniveaux et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

## **RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANTS À TRAVAUX :**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 mai 2009 validant les offres concernant les travaux de la salle polyvalente ainsi que celle du 18 juin 2009 acceptant des travaux supplémentaires suite aux dégâts faits par les infiltrations d'eaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui donne obligation aux communes de rendre accessible, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les bâtiments publics. M. le Maire préconise de profiter de la réalisation de travaux à la salle polyvalente pour se mettre en règle de cette obligation.

Le lot n° 4 – Menuiseries extérieures et intérieures attribué à l'entreprise LA MENUIS' pour un montant de 4882.30 € HT ne prévoyait pas la création d'une porte d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Le montant du devis présenté s'élève à 2583 € HT.

Le lot n° 9 – Plomberie sanitaire attribué à l'entreprise FRIMALEC pour un montant de 1796.29 € HT ne prévoyait pas la réfection complète des raccordements du matériel cuisine car la cloison côté Ouest devait être conservée. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 2632.88 € HT.

Le lot n° 6 – Carrelage – faïences attribué à l'entreprise MOISAN pour un montant de 7846.10 € HT ne prévoyait pas la fourniture et la pose de faïence sur le mur côté cour de l'école. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 836.53 € HT.

Le lot n° 1 - Maçonnerie attribué à l'entreprise LE FORT pour un montant de 18410.95 € HT (marché + avenant n° 1) ne prévoyait pas la mise en place de tuyaux en fonte, le percement d'une porte pour accès aux personnes à mobilité réduite, la réalisation d'un local pour le stockage des bouteilles de gaz. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 6515.44 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de prendre en charge ces plus values et de MODIFIER les marchés qui s'élèvent désormais :
  - à 7465.30 € HT, soit 8928.50 € TTC pour le lot menuiseries extérieures et intérieures,
  - à 4429.17 € HT, soit 5297.29 € TTC pour le lot plomberie sanitaire,
  - à 8682.63 € HT, soit 10384.43 € TTC pour le lot carrelage – faïence,
  - à 24925.39 € HT, soit 29811.96 € TTC pour le lot maçonnerie.

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DE CAMORS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE BAUD :**

Monsieur le Maire fait savoir que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Baud a accepté, lors de sa réunion du 12 juin 2009, le retrait de la commune de CAMORS du SIAEP de la région de BAUD en vu de son adhésion au Syndicat Mixte de la Région d'AURAY-BELZ-QUIBERON.

Conformément aux dispositions de l'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales la commune de GUERN, adhérente au SIAEP de la Région de BAUD doit se prononcer sur le retrait de la commune de CAMORS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de GUERN, émet un avis favorable au retrait de la commune de CAMORS du SIAEP de la Région de BAUD en vu de son adhésion au Syndicat Mixte de la Région d'AURAY-BELZ-QUIBERON.

## **FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL LORS DE LA PRÉPARATION DE CONCOURS :**

Madame L'HOSTIS fait savoir que le personnel communal est amené à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements pour suivre des formations ou préparations de concours. Ces déplacements peuvent donner lieu à indemnisation, après consultation du Centre de Gestion de la Fonction Publique, il a été précisé que cette prise en charge reste à l'initiative de chaque collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- DE PRENDRE EN CHARGE la moitié des frais de déplacement, suivant le barème en vigueur, de tout agent qui suivra des préparations ou des formations aux concours et qui utilisera son véhicule personnel (10 voix pour),
- DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE les frais de restauration (9 voix contre).

Le règlement de l'indemnité se fera sur présentation d'un état de frais de déplacement.

## **REPRISE D'UNE CONCESSION DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE :**

Monsieur le Maire fait savoir que Madame LE GOFF née GUÉGUEN Simone et M. GUÉGUEN Ferdinand, ont fait procéder à l'exhumation des corps de leurs parents, M & Mme GUÉGUEN Marcel afin de les réinhumer dans l'ossuaire communal.

Les enfants GUÉGUEN de Quelven en GUERN ont acquis le 28 février 1964 la concession perpétuelle n° 249 au prix de 60 francs, soit 9.15 €. La concession a été vidée de tous corps ou reliques, démontée de tout monument et se trouve vide de toute sépulture.

Les enfants GUÉGUEN (Mme LE GOFF Simone et M. GUÉGUEN Ferdinand) proposent de rétrocéder à la commune, gratuitement, la concession leur appartenant suivant acte déposé en Mairie le 26 juin 2009.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, accepte la reprise par la commune de cette concession et autorise le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

## **PASS-FONCIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire rappelle le principe du Pass foncier.

Pour bénéficier du Pass-foncier, il faut :

- être primo-accédant (devenir propriétaire pour la première fois) de sa résidence principale,
- disposer de ressources inférieures aux plafonds du prêt social location accession (PSLA),
- être bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété, attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales ou par un groupement de collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement (dispositif identique à celui de la majoration du prêt à taux zéro).

Le dispositif Pass-Foncier repose sur l'existence d'une aide locale à l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale. Celle-ci peut prendre la forme d'une subvention directe aux accédants ou d'une bonification à un établissement de crédit permettant l'octroi d'un prêt à des conditions favorables. Son montant minimum est alors fixé entre 3000 € et 5000 €, il varie en fonction de la composition du ménage et de la localisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'aider les ménages qui peuvent prétendre à ce dispositif. L'aide sera accordée pour toute construction sur le territoire de la commune (terrains privés ou terrains publics).

## **DEMANDE DE SUBVENTION À PONTIVY COMMUNAUTÉ POUR LE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE BELLEVUE » :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors de la réunion du 28 août 2008 concernant les demandes de subvention pour le lotissement « Les Hauts de Bellevue ».

Afin de finaliser le dossier à présenter à Pontivy Communauté, il est nécessaire de faire apparaître le plan de financement des dépenses et recettes.

Les estimations s'élèvent à **723 345 € HT en dépenses**

Les **recettes attendues** sont les suivantes :

- Subvention Conseil Général voirie	97 895 € (accordé)
- Subvention Conseil Général assainissement	22 284 €(demande en cours et si démarrage des travaux en 2009)
- Éco-Faur	100 000 € (montant maximum,demande en cours)
- Pontivy Communauté	65 000 €
- Vente des lots	284 274 €
- Fonds propres de la commune	153 892 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent à M. le Maire d'effectuer la demande de subvention auprès de PONTIVY COMMUNAUTÉ.

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MULTI-ACCUEIL DE GUÉMÉNÉ-PLOËRDUT :**

Monsieur le Maire rappelle que l'association du multi accueil de Ploërdut/Guéméné présente une demande exceptionnelle de subvention. Cette association assure l'accueil petite enfance qui n'est pas proposé sur la commune.

Le coût généré par la présence des enfants de GUERN s'élève à 443.39 € pour 2008 et est estimé à 4016.35 € pour 2009.

Le conseil municipal, après avoir délibéré DÉCIDE de reporter sa décision après étude plus approfondie et renseignements complémentaires.

## **ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS DES COMMUNES :**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'intervention financière du Conseil Général pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif des eaux usées.

Les demandes de subvention sont à déposer avant le 1<sup>er</sup> octobre et doivent comporter un mémoire explicatif précisant la nature des investissements, la localisation des travaux, l'estimation des travaux et le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le conseil municipal après avoir délibéré DÉCIDE de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Général :

- pour les travaux d'étude de la bathymétrie et d'y inclure les obligations résultantes de cette étude (évacuation éventuelle des boues ...).
- pour la réalisation d'un contrôle caméra du réseau assainissement de la rue des Cités et de la rue du Stade.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire fait savoir que les contrats d'assurances (convention pour 3 années) passés auprès de GROUPAMA se terminent le 31 décembre 2009.

Conformément aux textes en vigueur il va être nécessaire de lancer une consultation auprès de plusieurs cabinets.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à lancer cette consultation.

### **CONVENTION CONCERNANT LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS PAR L'ENTREPRISE VENTOTEC :**

Monsieur le Maire rappelle les négociations avec la Société VENTOTEC concernant les dommages causés sur les voies communales de GUERN et SÉGLIEN lors de la construction du parc éolien de GUERN. La Société VENTOTEC accepte de verser, à titre de dommage, la somme de 40000 € à la commune de GUERN. Les communes de GUERN et SÉGLIEN convenant, d'un commun accord, pour la répartition de l'indemnité. Au regard des dégâts intervenus sur chaque commune et après accord de M. le Maire de SÉGLIEN, la commune de GUERN versera, la somme de 5000 € à la commune de SÉGLIEN après réception du paiement total de l'indemnité.

Une convention concernant les indemnités vient d'être signée par les 2 directeurs de l'entreprise VENTOTEC et par les représentants des communes de GUERN et de SÉGLIEN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à procéder, à réception de la totalité des indemnités, au versement de la somme de 5000 € à la commune de SÉGLIEN.

### **COMMISSION FLEURISSEMENT :**

Monsieur LE SCANFF fait savoir qu'il serait intéressant de créer une commission fleurissement pour la commune.

### **PANNEAU D'AFFICHAGE :**

M. LE BOUEDEC fait savoir qu'il a rencontré la société INFOCOM-FRANCE qui met gratuitement à la disposition des communes des point(s) information. Le point information se compose de deux faces :

- au recto : le plan de la commune,
- au verso : une vitrine pour l'affichage municipal et touristique.

Cette opération est entièrement financée par l'entreprise grâce à des sponsors publicitaires locaux qui figureront sur le mobilier.

La seule obligation de la commune est de transmettre un courrier accréditif et la liste de ses principaux fournisseurs.

Il est proposé au conseil municipal d'installer ce panneau auprès de la halle marchande ou sur la place de l'Église.

### **PEINTURE À LA CANTINE MUNICIPALE :**

Madame L'HOSTIS fait savoir que la commission cantine souhaite que la salle de restauration côté sud soit repeinte. 4 entreprises ont été consultées, 3 ont adressé des devis, la commission est en attente du dernier devis.

### **TERRAIN DES SPORTS :**

Monsieur LE TROUHER fait savoir que le système de relevage de filet pour les buts s'élève à 250 € HT la paire. Le conseil municipal donne son accord pour l'achat de 2 paires de système de relevage.

### MACHINE À LAVER :

Madame ROBIN fait savoir qu'elle a été interpellée par Mme VERDIER Andréa qui réclame une machine à laver le linge à l'école Les Korrigans. La machine qui sert actuellement est située à la cantine municipale ce qui l'oblige à sortir de l'école le linge et les jouets à laver.

### INFORMATIONS :

#### LOTISSEMENT LES HAUTS DE BELLEVUE – APPEL D'OFFRES :

Monsieur le Maire fait savoir que l'appel d'offres concernant le lotissement « Les Hauts de Bellevue » est paru le 21 juillet. La date limite de réception des offres est fixée au 4 septembre 12 h. L'ouverture des plis est programmée le 4 septembre à 14 h 30.

#### POINT SUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le gros œuvre est bien avancé, le plaquiste a presque terminé. Le planning va être assez difficile à respecter. Pour le moment la fin des travaux est maintenue au 15 septembre.

#### POINT SUR LES W.C. de QUELVEN :

Monsieur LE SCANFF informe l'assemblée que les 3 W.C. sont fonctionnels. M. le Maire précise que les travaux ne sont pas finis, il reste des finitions de carrelage, les abattants à poser, les portes à revoir.

Le coût total des travaux s'élève à ce jour à 12 078.92 €.

#### AFFICHAGE SOUS LA HALLE MARCHANDE :

Monsieur le Maire fait savoir que toutes sortes d'affiches sont posées régulièrement sur le lambris de la halle marchande. M. le Maire propose de réglementer cet affichage sauvage.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'INTERDIRE tout affichage sous cet espace, sauf sur un panneau en contre plaqué liège qui sera installé à cet effet.

#### SUBVENTIONS D.G.E.

Monsieur le Maire fait savoir que les 2 demandes de subvention pour l'année 2009 au titre de la D.G.E. ont été acceptées, à savoir :

- Rénovation de la salle polyvalente, attribution d'une subvention de 16605 €,
- Construction d'un nouvel atelier municipal, attribution d'une subvention de 39285 €.